Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 069-216900290-20220623-20220623DEL24-DE

Commune : 069029

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 13/06/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 20/06/2019 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LYON ..... , le 20/06/2019

SAS DELASTRE IMMOBILIER
44, place Jules Grandclément
69100 VILLEURBANNE
T : 04.78.54.25.25 / F : 04.78.54.
SIRET : 957 502 487 00078

Document dressé par
Samuel MOINE.....
à LYON.....
Date 20/06/2019.....
Signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Métropole de Lyon

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).